



CABINET DU PRÉFET
CELLULE POLICE

Mission Sythèse Analyse Prospective
et Coopération Policière

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux
de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19

Vos réf : 10-0861/11/03/MD
Nos réf : cab 11006507

Paris, le **13 AVR. 2011**

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 8 mars 2011, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, vous avez transmis un rapport de visite que trois contrôleurs généraux ont effectuée le 14 janvier 2010 au commissariat de police de Montreuil-sous-Bois, en Seine Saint Denis.

Je suis en mesure de porter à votre connaissance les informations suivantes.

Concernant l'équipement immobilier et mobilier, un état des locaux a été réalisé dès avril 2010 à la suite de la visite des contrôleurs généraux. Certaines observations méritent d'être soulevées :

- malgré la présence de tags et de graffitis dans certaines pièces du commissariat (chambres de dégrisement, cellules collectives, cellule destinée aux vérifications d'identité), le nettoyage de celles-ci se fait quotidiennement et aucune mauvaise odeur n'est à signaler ;
- le local dédié à l'entretien avec l'avocat ou le médecin est tout à fait propre. La table d'examen est un matériel médical spécifique qui n'est pas obligatoire dans un commissariat mais dont le coût budgétaire est conséquent ;
- les bat-flanc servent à s'asseoir mais également à s'allonger dessus dans les cellules de dégrisement, et des matelas sont mis à la disposition des détenus s'ils souhaitent dormir. Les cellules collectives étant destinées à accueillir plusieurs individus en même temps, il est logique de laisser plus de place au sol pour pouvoir y disposer plusieurs matelas.

Par ailleurs, les personnes placées en garde à vue font l'objet d'un contrôle visuel et physique continu, au cours duquel ils peuvent demander aux fonctionnaires à se rendre aux toilettes ou à se laver. Conformément au règlement intérieur de la police nationale, cette surveillance est assurée directement par le chef de poste ou par le fonctionnaire missionné par lui. Cette obligation est liée aux règles de sécurité élémentaires, qui imposent l'accompagnement systématique du gardé à vue par un policier, dans l'hypothèse où sa cellule n'est pas équipée d'un point d'eau.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Dans ce contexte, des travaux de rénovation des cellules doivent être effectués prochainement sous la direction du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, afin de se conformer aux nouvelles instructions du ministère de l'intérieur, lesquelles préconisent notamment de munir chaque cellule d'un point d'eau et de toilettes.

Concernant l'organisation et le fonctionnement des services en charge de la garde à vue, le commissariat possède 6 couvertures, qui sont mises à la disposition des gardés à vue. Aucun contrat d'entretien n'étant en cours, le nettoyage des couvertures est pris en charge par la blanchisserie de la préfecture de police. Si les couvertures sont systématiquement mises à disposition des gardés à vue la nuit, certains d'entre eux ne respectent pas toujours le matériel fourni et, par leur comportement inadmissible, empêchent les autres d'en bénéficier dans de bonnes conditions.

Des mesures seront prises dans de brefs délais par le chef de circonscription pour que les fonctionnaires en charge des gardés à vue complètent correctement les registres qui sont, d'ailleurs, régulièrement visés par les autorités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI